



Accident du travail et diffamation

Par Boobo

Bonjour à tous,

Mon employeur a contesté mon accident de travail jusque là pas de problème. Il a mis la pression au seul témoin pour pas témoigner admettons, il a fait faire à 3 salariés des attestations de mes propos déformées et dont deux indiquent dessus, "je suis plus très sûre des propos", là ça commence à m'agacer et maintenant il remet en question envers la sécu un arrêt fait par mon médecin directement comme quoi je l'aurai falsifié de ma propre écriture (j'ai la preuve par écrits).

Vous pensez que je peux déposer plainte ou autre ?

J'ai bien entendu répondu à son commentaire sur le site des accidents du travail comme quoi il s'agit bien d'un vrai arrêt et que j'invite la sécu à se rapprocher de mon médecin pour confirmer mes dires.

Merci à vous.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Ce n'est pas une affaire banale, je vous conseille donc de contacter un syndicat ou pourquoi pas l'inspection du travail.

Par isernon

bonjour,

que dit votre médecin sur cette prétendue falsification de votre arrêt maladie qu'il a rédigé ?

salutations

Par Boobo

Au final je suis allé voir mon médecin ce jour et il m'a appris que mon directeur l'avait appelé pour confirmer que l'arrêt est bien original...

Ça a clairement pas plu à mon médecin.

Avez-t-il droit de le faire ?

Et également il a fait pire mon médecin lui confirme que oui et mon employeur écrits 10 jours après ensuite à la CPAM que j'ai fait un faux...

Par hideo

bonsoir,

Nous sommes en présence d'une dénonciation calomnieuse de la part de votre employeur, cela relève à la fois du CPH et du tribunal correctionnel

article 226-10 code pénal

La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

La fausseté du fait dénoncé résulte nécessairement de la décision, devenue définitive, d'acquiescement, de relaxe ou de non-lieu, déclarant que le fait n'a pas été commis ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée.

En tout autre cas, le tribunal saisi des poursuites contre le dénonciateur apprécie la pertinence des accusations portées par celui-ci.

Il faut monter un dossier avec toutes les preuves bien précises .

Dans un premier temps un courrier recommandé AR à votre employeur s'impose afin de le mettre en demeure de cesser ce harcèlement moral ,car c'est un harcèlement constitué ,par la demande auprès de votre médecin traitant et ensuite son attitude de dénonciation auprès de la CPAM, alors que le médecin traitant a bien confirmé qu'il n'y avait pas de faux .

Ensuite c'est une déclaration calomnieuse auprès de la CPAM ,car il savait par le médecin traitant que le certificat d'arrêt de travail est l' original.

Vous l'informer que vous vous réserver le droit de saisir le Conseil des prud'hommes et que vous consulter un avocat .

Cordialement

Par Boobo

Merci beaucoup pour ces précisions

Par Henriri

Hello !

Boobo quelle est la date de votre accident ? A ce jour la CPAM vous a-t-elle contacté à la suite des tentatives de votre employeur de contester votre accident ou votre arrêt de travail ?

A+

Par Boobo

C'était le 27 mars 2025. L'employeur a contredit mon accident de travail en mettant en avant des faits mensongers et surtout ensuite il a contacté mon médecin pour se renseigner si mon arrêt est vrai, il y a 15 jours, et malgré cela il a mis en commentaire, il y a 3 jours, à la sécu qu'il doutait de mon arrêt et que ça ressemblait à mon écriture.

En outre de tout ça il a mis la pression à un salarié pour pas témoigner, fait faire des attestations de propos que j'aurai tenu en les déformant etc...

Par Henriri

(suite)

De mémoire la CPAM a deux mois pour (éventuellement) se prononcer sur des réserves émises par un employeur sur le caractère professionnelle d'un accident. Votre accident remontant au 27 mars jusqu'à preuve du contraire votre AT reconnu (votre employeur n'a pas réussi dans sa tentative de le faire refuser).

Reste l'autre volet, celui d'une éventuelle "plainte" à votre convenance (cf d'autres intervenants) selon les éléments probants à votre disposition.

A+

Par ITERNITY1979

Bonjour

Je suis aussi en accident de travail et j'ai reçu 2 courriers recommandés de la CPAM me demandant de répondre à un questionnaire puis m'a donné un délai de 3 mois pour prendre sa décision (3 mois à partir de la date de l'accident de travail)

Moi aussi sur la déclaration l'employeur a laissé un petit commentaire du type « nous doutons de la véracité des faits relatés par la collaboratrice »

Un accident de travail au final c'est une bataille avec son employeur?

Bon courage

Ines

Par Boobo

Effectivement, de mon côté réponse le 2 juillet au plus tard.

Mon employeur a du mettre une dizaine de commentaires et dont certains se contredisent.

Mon médecin n'ayant pas apprécié l'appel de mon employeur m'a indiqué hier que en cas de refus il appuyerait pour faire appel.

J'espère que les mensonges de mon employeur seront perçus.

Par ITERNITY1979

Bonjour,

Un employeur aussi intrusif, qui demande aux gens de fausser la réalité des faits...Il convient de s'en protéger.

Tout employeur peut douter, dans ce cas il peut demander une visite au domicile du collaborateur pour vérifier sa présence(control de l'arrêt maladie), plutôt que d'essayer de lui nuire.

Si un collaborateur déclare un accident de travail, ce n'est pas pour s'amuser, c'est qu'il y a forcément un lien avec le travail.

Je suis moi même concernée et de tout mon c?ur, j'aurai aimé évité être dans cette situation et être plutôt sagement à mon poste de travail.

Ce n'est en aucun cas une situation facile mais certains doivent penser, à tort, que c'est une occasion de "gratter"

Ines

Par Henriri

Hello !

Il y a des brebis galleuses dans n'importe quel "troupeau"... parmi les employeurs comme parmi les salariés par exemple.

En matière d'accident survenant "par le fait ou à l'occasion du travail" le régime de responsabilité civile est assez particulier du fait de la subordination du salarié à son employeur :

- Il y a d'office présomption d'Accident du Travail à charge de l'employeur (sauf preuve contraire tranchée par la CPAM) même en cas d'erreur du salarié par exemple voire de non respect des règles de sécurité.

- Mais cette responsabilité civile n'est pas "intégrale" (elle est limitée aux soins, maintien du salaire si arrêt de travail, et éventuelle rente d'incapacité). Dans quelques cas (faute inexcusable de l'employeur) la "réparation" civile peut être plus complète à l'initiative de la victime ou de la CPAM.

Un employeur est obligé de "déclarer" tout accident signalé par un salarié (même si certains salariés trichent...). Mais il a parfaitement le droit d'émettre des "réserves" sur le caractère professionnel de l'accident (et là certains employeurs

trichent). C'est la CPAM qui accepte ou pas ces éventuelles réserves après analyse contradictoire. NB : si l'employeur ne déclare pas un accident à la CPAM le salarié peut le faire lui-même directement.

Le statut "AT ou pas" est déterminé par les circonstances de l'accident, il n'est pas tranché par "une visite au domicile du salarié" comme l'évoque l'eternity. Une tel contrôle (initiative de la CPAM ou de l'employeur ne tend pas à "nuire au salarié" mais plutôt à contrôler si l'arrêt de travail du salarié est disons "conforme" (certains salariés trichent...).

A+

Par Boobo

Mon employeur a eu gain de cause concernant AT notamment en trichant sur des dires. Réponse reçu ce jour. Je sais pas si je vais avoir un courrier avec plus de précisions.

Après accident du travail qui prend place à la maladie je vais perdre je pense 10% à 20% du salaire.

Je vais bien sûre faire appel notamment suite aux propos diffamatoires qui ont pu jouer dans la balance de la décision. Je pense devoir déposer une plainte afin d'argumenter ma bonne foi avec l'appui des écrits.

Mon médecin est prêt à m'appuyer également car il connaît la situation et le comportement de l'employeur.

Je vais sûrement également engager les prud'hommes mais j'ai à ce jour jamais fait. Également contacter l'inspection du travail.

Outre cette situation l'employeur se permet de diffuser la majorité des procédures sur un groupe WhatsApp et non par mail dont ce dernier est obligatoire. J'ai travaillé 2 semaines sans avenant, des congés supplémentaires soit 2 jours par enfant la première année dont les vacances sont pas acquies entièrement demandé sans réponse etc...

Sans cette histoire jamais j'aurai chercher la confrontation aujourd'hui ça ne sera plus le cas.

En tout cas merci pour tous ces messages.

Juste une question supplémentaire, mon employeur aurait jamais dû contacter mon medecin ?

Par Nihilscio

Bonjour,

Votre directeur avait parfaitement le droit de s'enquérir auprès de votre médecin de l'authenticité de l'attestation qu'il a émise.

mon employeur écrit 10 jours après ensuite à la CPAM que j'ai fait un faux?
Comment le savez-vous ? Détenez-vous une copie de cette lettre ?

Par Boobo

Oui je détient directement le commentaire qu'il a mis sur le questionnaire de accident de travail.

"Nous en venons même à douter d'un arrêt maladie manuscrit ressemblant étrangement à son écriture et sans numéro d'identifiant de son médecin."

Par hideo

bonsoir,

Ce n'est pas à l'employeur de contacter le médecin traitant au sujet du certificat d'arrêt de travail AT .et le médecin traitant n'a aucune obligation de lui répondre .

C' est à la CPAM de faire cela dans son travail de lutte contre la fraude et elle sait très bien faire quand cela est nécessaire..

Il faut contacter un avocat et poursuivre votre employeur devant le CPH et si le CPH juge l'affaire suffisamment grave ,dès le bureau d'orientation ,il peut transmettre le dossier au procureur en lui demandant de venir requérir à l'audience ,ou à défaut nommer une mission de conseil rapporteur.

Cordialement

Par Boobo

Merci beaucoup

Par Nihilscio

Nous en venons même à douter d'un arrêt maladie manuscrit ressemblant étrangement à son écriture et sans numéro d'identifiant de son médecin.

C'est la simple expression d'un soupçon, ce n'est pas une accusation mensongère.

Ce n'est pas à l'employeur de contacter le médecin traitant au sujet du certificat d'arrêt de travail AT .et le médecin traitant n'a aucune obligation de lui répondre.

Qu'est-ce qui interdit à quiconque de demander à l'auteur d'un document qu'il en est bien l'auteur ?

Par Boobo

Le terme reste douteux mais c'est plus le fait que mon medecin indique que c'est l'original et que 20 jours après il confirme son doute en connaissance de cause afin de me dénigrer.

De ce que j'ai pu voir concernant le contact si l'employeur a un doute sur un arrêt et une fraude il est obligé de passer par la CPAM.

Par ITERNITY1979

Bonsoir HENRIRI

Je n'ai jamais dit que le statut de l'AT pouvait être tranché par une visite à domicile, je parlais d'une visite pour contrôler l'arrêt maladie et la présence du salarié?

Bonne soirée

Ines

Par ITERNITY1979

Bonsoir

Je n'ai pas bien compris, que dit la décision de la CPAM et pourquoi dites vous que vous aurez une perte de salaire?

Je suis dans votre cas et devrai recevoir la décision dans quelques jours.

Bien à vous

Ines

Par Boobo

J'ai juste le terme de refus pour l'instant sans argumentaire, peut-être par courrier ensuite.

AT est dans la convention pris à 90% en maintien de salaire alors que l'arrêt au bout de 3 mois je passe à 66%.

Par hideo

Bonjour,

Le terme reste douteux mais c'est plus le fait que mon medecin indique que c'est l'original et que 20 jours après il confirme son doute en connaissance de cause afin de me dénigrer.

Quand l'employeur continue de dénoncer à la CPAM que l'arrêt serait un faux ,alors que le médecin traitant lui a bien

confirmé l'authenticité de l'arrêt ,nous sommes bien en présence d'une intention de nuire à travers une fausse accusation auprès d'une organisme administratif .

Cordialement

Par Henriri

Hello !

Iternity j'ai cru que vous faisiez un lien entre le contrôle à domicile induit par l'employeur et ses réserves par rapport à l'AT. Mais ok.

Boobo vous avez (dans quel document ?) "juste le terme de refus pour l'instant sans argumentaire", je pense que vous n'en aurez pas plus.

Par ailleurs effectivement un arrêt AT est mieux couvert qu'un arrêt maladie.

A+

Par Boobo

Je l'ai eu dans mes démarches rubrique dossier accident de travail qui se trouve vers le bas sur l'application ou le site internet ;)

Par Boobo

Bonjour,

Étant pas été reconnu en AT (en attente de l'appel) et ne pouvant pas reprendre comment ça se passe pour les arrêts ? Je vais passer en arrêts maladie de base ? Initial ou prolongation ?

Jusque là la sécu comme pour chaque AT le temps de l'instruction me payer en maladie.

Merci à vous